



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 25 juillet 2018 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, Mme Christine AUCEL, M. Hervé MORIN, Mme Schérazade TOUNSI.

Absents excusés : M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Stéphane PROUD pouvoir à M. Cyril GOUDARD.

Absents : M. Fabrice ANGELOT, M. Jérémy GRANDJEAN.

Mme Christine AUCEL est nommée secrétaire de séance. Le compte rendu du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour que soit ajouté un point à l'ordre du jour concernant le remboursement de la location du préau du samedi 21 juillet suite au violent orage du vendredi 20 juillet. Demande accordée à l'unanimité.

Puis il passe à l'ordre du jour.

1. Convention de mutualisation du service de police municipale

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mutualisation du service de police municipale entre la Commune de Saint-Denis-en-Bugey et la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens a été signée en juin 2017.

Afin de respecter la notion de continuité de territoire la Commune de Leyment rejoint le groupement ; Ainsi, la convention fait l'objet d'une nouvelle rédaction qui doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les communes de Saint-Denis-en-Bugey, de Saint-Maurice-de-Rémens et de Leyment se sont accordées pour une mise en commun de l'agent de police municipale et de son équipement.

Sur la commune de Saint-Maurice-de-Rémens le policier municipal interviendra 4 h par semaine.

La commune de Saint-Maurice-de-Rémens s'engage à verser une somme annuelle de 6500 € (dépenses de personnel et frais de fonctionnement). Cette somme sera réévaluée chaque année en fonction des charges réellement engagées par la Commune d'origine.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018 pour un an avec possibilité de reconduction chaque année, sans dépasser 4 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention de mutualisation du service de police municipale entre les communes de Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Maurice-de-Rémens et Leyment et autorise le Maire à la signer.

2. Modification des statuts du syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière

Monsieur le Maire expose que la dissolution au 31 décembre 2016 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, membre du Syndicat Mixte du centre nautique Bugey Côtière, a eu des conséquences sur le fonctionnement du Syndicat Mixte notamment avec le retrait de l'ensemble des Communes de la communauté de communes et le souhait pour ces communes de continuer à adhérer au syndicat à l'exception des Communes d'Evosges et Hostiaz.

Ces modifications ont nécessité la réécriture des statuts, notamment en raison :

De la modification de la nature juridique du syndicat. Le syndicat n'étant composé désormais que de Communes, il devient un syndicat intercommunal à vocation unique.

De l'adhésion des Communes précédemment membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine, à l'exception d'Evosges et Hostiaz,
Des règles de contribution financière des membres,
Du nombre de sièges par Commune.

Le nouveau mode de calcul de la contribution financière ainsi que l'ajout de nouvelles Communes induisent une augmentation de 18 % de la contribution par rapport à l'année dernière, soit pour Saint-Maurice-de-Rémens, une hausse de 1169.42 €.

Madame Christine AUCEL, déléguée auprès du syndicat, rappelle que les habitants de la Commune bénéficient de réductions sur les billets d'entrée à la piscine.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière.

3. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Convention de mutualisation relative à la mise en place du règlement général sur la protection des données. (RGPD).

Depuis le 25 mai dernier, les Communes sont dans l'obligation de se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Suite à la demande de plusieurs communes, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain propose de mettre à disposition de ses Communes membres, un Délégué à la Protection des Données. (DPD).

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mutualisation relative à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité le principe de mise à disposition par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, d'un Délégué à la Protection des Données ainsi que la signature d'une convention de mutualisation relative à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données.

4. Terrain communal « En Gratérieux » - Servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle que par acte authentique, reçu par Maître Emmanuelle PORAL, notaire à Ambérieu-en-Bugey le 9 septembre 2015, la société MULLER CONSEILS IMMOBILIERS a cédé à la Commune de Saint Maurice de Rémens les parcelles AH425 et AH426 en contrepartie d'une servitude de passage sur les parcelles AH293, AH348 et AH349.

La commune de Saint-Maurice de Rémens souhaitant vendre les parcelles AH425 et AH426 d'une surface de 776 m², le conseil municipal par délibération du 15 novembre 2017 a décidé l'ajout d'environ 200 m² à prendre sur la parcelle AH349.

Lors de la signature du compromis de vente de ce tènement comprenant les parcelles, AH425, AH426, AH349p1 et AH349p2, le notaire, Maître Vanessa GELOS a fait remarquer que la servitude accordée en septembre 2015, s'exerçait sur l'ensemble de la parcelle AH349, et par conséquent sur les parcelles AH349p1 et AH349p2.

Avant la signature de l'acte de vente, Il est nécessaire de modifier cette servitude. Cela implique que les propriétaires qui jouissent de la servitude sur la parcelle AH349 renoncent à l'exercer sur les parcelles AH349p1 et AH349p2.

Le conseil municipal à l'unanimité s'engage à faire le nécessaire afin d'obtenir l'accord de tous les propriétaires concernés, à prendre en charge l'ensemble des frais qui en découleront et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces modifications.

5. Avenant cabinet VERDI – Décision Modificative virement de crédits.

La proposition initiale, du Cabinet VERDI, relative à l'élaboration du PLU de Saint-Maurice-de-Rémens prévoyait un total de 14 réunions.

Au regard des nouveaux projets développés sur le territoire (cœur de village) et d'une manière générale des besoins exprimés par la Commune en matière de concertation et d'échanges, des réunions complémentaires, dont une réunion publique ont été réalisées tout au long de la procédure. Ces réunions au nombre de 6 n'étaient pas incluses dans l'offre initiale.

Par ailleurs, 3 OAP (Orientations d'Aménagement Programmé) étaient incluses dans l'offre initiale et 4 ont été réalisées, notamment au vu de l'avancement des réflexions sur le cœur de village.

Compte tenu de la nature des réunions supplémentaires effectuées, le Cabinet VERDI propose de comptabiliser 4 réunions supplémentaires dont 1 réunion publique et d'optimiser le prix d'une OAP.

Le montant de l'avenant soumis au vote du conseil municipal s'élève à 3400 € HT, détaillé comme suit :

- 3 réunions de travail à 450 € HT,
- 1 réunion publique à 550 € HT,
- 1 OAP à 1500 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » proposé par le cabinet VERDI pour un montant de 3400 € HT, soit 4080 € TTC.

Il autorise un virement de crédits de 4080 € du compte 022 - dépenses imprévues de fonctionnement vers le compte 202 opération 202 – PLU.

6. Remboursement location du parc du 21 juillet 2018

Le violent orage du vendredi 20 juillet 2018, a occasionné d'importants dégâts dans le parc du château : arbres déracinés et nombreuses branches cassées.

Le samedi 21 juillet 2018 le parc était loué à un habitant de Saint-Maurice-de-Rémens. Compte tenu de l'orage de la veille et de l'état du Parc, il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes versées au locateur.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la location du préau du château au locataire du 21 juillet 2018 pour un montant de 120 €.

INFORMATIONS DIVERSES :

L'agent communal, Gilbert SAVERAT, sera remplacé pendant ses vacances d'été par Charlotte PLAA, habitante de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.



Le Maire,
Eric GAILLARD